

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2022-199

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDTM / SEBF/Unité Milieux Naturels, Forêts, Chasse

27-2022-10-17-00001 - 2022-260-_AP modifiant la composition de la CDCFS
(2 pages)

Page 3

Nouvel Hôpital de Navarre / Direction Générale

27-2022-10-13-00002 - 2022 36 Délégation de signature ponctuelle M.
WATERLOT délègue sa signature à M. VAN MEENEN pour les saisies de
18.10.2022 (2 pages)

Page 6

DDTM

27-2022-10-17-00001

2022-260-_AP modifiant la composition de la
CDCFS



Arrêté DDTM/SEBF/2022-260

modifiant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département de l'Eure



VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.421-29 à R.421-32,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

VU l'article 23 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives,

VU le décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles,

VU la demande de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 fixant la composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, de sa formation spécialisée « en matière d'indemnisation des dégâts de gibier » et de sa formation spécialisée « en matière d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » dans le département de l'Eure,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier : L'article premier de l'arrêté DDTM/SEBF/2021-221 du 22 septembre 2021 susvisé est ainsi modifié :

2°) du *Président de la Fédération départementale des chasseurs et des représentants des divers modes de chasse proposés par lui* :

Titulaires :

- M. Jacky ROGER
- M. Daniel BEAUMONT
- M. Arnaud LESAGE
- M. Dominique BIGNON
- M. Guy de BEAUCHAMP
- M. Michel DEFEVER

Suppléants :

- M. Bertrand LAFFOND
- M. Michel DEFEVER
- M. David MOUGE
- M. Joël DOUVILLE
- M. Nicolas DURAND
- M. Daniel LESVESUE

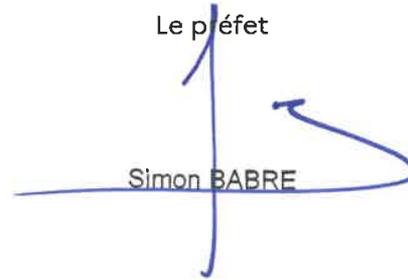
Article 2 : La désignation du nouveau membre est prononcée pour la durée restant à courir des mandats des membres nommés par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 17 OCT. 2022

Le préfet



Simon BABRE

Nouvel Hôpital de Navarre

27-2022-10-13-00002

2022 36 Délégation de signature ponctuelle
M. WATERLOT délègue sa signature à M. VAN
MEENEN pour les saisies de 18.10.2022

Décision PW/AR n° 2022/36

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35 ;

Vu, la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu, le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du 24 avril 2002 fixant la liste des corps, grades ou emplois autorisés à réaliser des astreintes dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 août 2018 nommant Monsieur Patrick WATERLOT, Directeur du Nouvel Hôpital de Navarre à Evreux à compter du 10 septembre 2018 ;

Vu, le procès-verbal d'installation de Monsieur Patrick WATERLOT en date du 10 septembre 2018,

Vu, la nomination de Monsieur Frédéric VAN MEENEN en qualité de Cadre Supérieur de Santé Paramédical en date du 1er juillet 2012 ;

Vu, le règlement intérieur du Nouvel Hôpital de Navarre ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision de délégation de signature est valable pour la journée du mardi 18 octobre 2022.

Article 2 :

Monsieur Frédéric VAN MEENEN en qualité de Cadre Supérieur de Santé Paramédical reçoit délégation à l'effet de signer, certains documents administratifs relevant de la Direction de la patientèle, du parcours patient et des affaires médicales.

Le champ d'intervention de sa délégation, pour le volet « patientèle », est le suivant :

- les réquisitions judiciaires ou les commissions rogatoires dans le cadre des saisies de dossiers médicaux et demandes d'informations ;
- Les courriers relatifs à la transmission des dossiers médicaux (accusé de réception, demandes dans les services, réponse au patient, et complément d'enquête) ;

Article 3 :

Monsieur Frédéric VAN MEENEN s'engage à avertir le Directeur d'établissement des événements qui, en raison de leur nature ou de leur gravité, sont susceptibles notamment d'engager des conséquences financières, la responsabilité ou de concerner l'image du Nouvel Hôpital de Navarre.

Article 4 :

Les courriers et décisions doivent porter la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

Article 5 :

La présente décision prend effet à la date de signature.

Elle sera dûment communiquée au Conseil de Surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure. Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 13 octobre 2022

Frédéric VAN MEENEN

Cadre Supérieur de Santé Paramédical



Le Directeur



Patrick WATERLOT

Décision transmise à :

- Dossier délégation de signature
- Dossier carrière de l'agent
- L'intéressé (e)
- Services Financiers

www.nh-navarre.fr

62, route de Conches – CS 32204 – 27022 Evreux Cedex – Tél : 02 32 31 76 76 – Fax : 02 32 31 77 91